

que vous voulez bien accorder a ma cruelle perte [- am 12. Dezember 1757 war ihr der Gatte verstorben -] par les sentimens<sup>2</sup> que le cher défunct avoit pour vous, il ne tiendra ... point a moy que je ne cultivate les votres par tous les soins que je me donneray a aller sur ses traces afin de pouvoir vous marquer la parfaite Consideration avec laquelle j'ay l'honneur d'estre ...

osrais je vous p[r]ier de faire mes remercimens tres humbles a Monsieur [Gardeoberst **Beat Franz Plazidus**] et Madame [Marie-Florimonde de **Pinchène**, als Gattin des Ersteren, verh.] de Zurloube les assurant de mes obeissances

osrais-je aussy vous p[r]ier de me marquer si peut-et[r]e vous n'orez pas soit quelque avance pour [l'achat de] ... [livre] ou commandé quelques uns<sup>3</sup>".

- 1) Auf dem Adressenschildchen finden sich neben dem Stempelaufdruck "BS [=Basel]" noch vermutlich Taxangaben bedeutende Zahlenvermerke.
- 2) s. die Korrespondenz von Stavay-Mollondin mit Zurlauben bei Meier/Zurlaubiana "Briefwechsel" unter "Estavayer-Mollondin" 546
- 3) Bezüglich Zurlaubens Buchvermittlung s. ebenda 311f.

---

Original, mit Allianzsigel Stavay-Mollondin/Sury  
AH 108, 236-237 - Blatt 236<sup>v</sup> und 237<sup>r</sup> leer

## 130

1681 Januar 6., Saint-Germain-en-Laye

A

"ORDONNANCE DU ROY [LUDWIG XIV.] POUR LOGER UN SERGENT ET SIX SOLDATS DES COMPAGNIES SUISSES QUI SONT A SOISSONS, CHEZ CHACUN DES MAIRE ET ECHEVINS DE LA D. VILLE QUI SE SONT OPPOSES A LA RECEPTION DES BILLETS DONNES PAR LE COMMISSAIRE TIXIER QUI SUIVANT LE DEUB DE SA CHARGE AVOIT VOULU REMEDIER AUX ABUS PAR EUX COMMIS EN LA DISTRIBUTION DU LOGEMENT DES D. TROUPES"

---

"de Par Le Roy.

Sa Majesté ayant esté informé qu'au prejudice de Ses Reglemens concernant le logement de ses gens de Guerre, les Maire et Echevins de la Ville de Soissons<sup>1</sup> ont logé les officiers et Soldats des cinq compagnies du Regiment Suisse d'Erlack [=Erlach] qui y sont en garnison chez les plus pauvres habitains de ladite Ville et que le Commissaire Tixier ordonné a la Police du dit Regiment y ayant voulu remedier suivant le deu de sa charge et conformement a ce qui est prescrit en pareil cas par les dits Reglemens les dits Maire et Echevins s'y sont opposés et ont empeche que le[s] BILLETS donnés par ledit Commissaire n'ayent esté executés et Sa Majesté ne voulant pas Souffrir une pa-

reille contravention a Ses ordres, a ordonné et ordonne qu'il sera fait une nouvelle distribution du logement des dites Compagnies par ledit Commissaire Tixier en presence des dits Maire et Echevins, ou eux deument appelés, que les officiers et Soldats d'icelles Seront mis chez les plus accomodés habitans de la dite Ville qui n'en doivent pas estre exempte par les dits Reglemens, en sorte que S'il reste des maisons Vuides ce Soyent celles des plus Pauvres et que les Bourgeois et habitans chez les quelz les Soldats Seront envoyez, Seront obligés de leur fournir un lict garni et place au feu et a la chandelle, conformément aux dits Reglemens, et Sa Majeste voulant que les dits Maires et Echevins soyent punis de l'inexecution par eux Commise a ses ordres; ordonne qu'il sera envoyé par ledit Commissaire chez chacun d'eux un Sergent et Six Soldats des dites Compagnies pour y demeurer pendant quinze Jours, Enjoignant Sa m.<sup>té</sup> aux officiers des dites Compagnies aux dit Maire et Echevins et aux autres habitans de ladite Ville, de Se conformer a ce qu'il Sera fait par Ledit Commissaire en execution de la presente."

1) s. auch Zurlaubiana AH 108/181

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/115; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt - AH 108, 240

## 131

1648 Juli [31.] "le dernier jour de juillet", Paris

SCHREIBEN VOM [FRANZ. KÖNIG] LUDWIG XIV. AN OBERST [LUDWIG VON] ROLL

s. Zurlauben/HM II 376f

Ueber dem Text steht wie auch alles übrige 1750? von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire, geschrieben: "[en] papier", "Souscription", "a Mons.<sup>f</sup> le Colonel Roolle", "avec le cachet du Roy en papier blanc."

Kopie - AH 108, 241<sup>f</sup>